



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ  
 N°2026-435 PORTANT DÉROGATION  
 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
 RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

-----  
**CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DU NOUVEAU  
 DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE  
 NATIONALE DE LA CHARENTE**

**Le 27 avril 2026**

**Service Affaires juridiques  
 et Vie Institutionnelle  
 AR/2026-471**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-351 portant délégations de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, la Directrice générale des services ;
- **VU** l'arrêté n°2026-435 du 16 avril 2026 portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage ;
- **VU** la demande présentée par le Commissariat de police d'Angoulême le 7 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une cérémonie ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté n°2026-435 susvisé.

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté n°2026-435 susvisé est modifié comme suit :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le Commissariat de police d'Angoulême est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>	<b>Période :</b>
<b>Cour du Commissariat de police, rue Saint Roch, 16000 ANGOULÊME</b>	<b>date(s) :</b> <b>le 27 avril 2026</b> <b>de 08h00 à 14h00</b>

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-471

2026/

**Article 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 22/04/26  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services**



**Valérie CINQUALBRE**